

Envoyé en préfecture le 08/02/2024 Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

D: 078-217803857-20240206-202406022-DE

# MAIRIE DE MENERVILLE

Place de la Gare 78200 MENERVILLE Tél.: 01.34.78.35.60

mairiemenerville@wanadoo.fr

### DEPARTEMENT DES YVELINES REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DELIBERATION N° 2024.06.02.2

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ménerville en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur THURET Sylvain, Maire.

#### Etaient Présents:

Mesdames: LHUILLIER, ROULET

Messieurs: THURET, ESTEVEZ, HERVIEU, PINTON, THEPAULT

#### Etaient Absents Excusés:

Mesdames : BOSSARD pouvoir à Mr PINTON, CADEAU pouvoir à Mr ESTEVEZ,

GOSSELIN pouvoir à Mme LHUILLIER

Monsieur : ABBOU

Nbre de membres en exercice: 11

Présents: 07 Votants: 10

Secrétaire de Séance : Michaël ESTEVEZ

# OBJET: AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

Nous avons reçu en Décembre 2023, un courrier émanant du Préfet de la Région Ile-de-France nous informant que nous devions émettre un avis concernant le projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH).

L'élaboration du SRHH (Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) est effectué par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Ile-de-France. Le SRHH fixe pour une durée de six ans, les grandes orientations de la politique du logement, d'hébergement et d'accès au logement, en cohérence avec l'objectif fixé à l'article 1<sup>et</sup> de la loi n° 211010-597 du 3 Juin 2010 relative au Grand Paris et dans le respect des orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France. Le premier SRHH a été arrêté par le Préfet de région le 20 Décembre 2017 et a fait l'objet d'une révision partielle à la fin de l'année 2022. Lors de la séance plénière du 6 Juillet 2022, le CRHH a prescrit la révision du SRHH pour la période 2024-2030.

Ce projet de SRHH est structuré en trois axes stratégiques déclinant des objectifs et des leviers d'actions pour les atteindre :

- Axe 1 : « Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins en réduisant les déséquilibres territoriaux »
- Axe 2 : « Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cade de vie en évitant les effets d'éviction des ménages modestes »

Envoyé en préfecture le 08/02/2024 Reçu en préfecture le 08/02/2024 Publié le

D: 078-217803857-20240206-202406022-DE

- Axe 3 « Améliorer et harmoniser à l'échelle francilienne l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement »

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis réservé au projet de SRHH révisé.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSOUS

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture de Mantes la Jolie au titre du contrôle de légalité le : 08 Février 2024

et publiée le : 08 Février 2024

Le Maire,